

**COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

**1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du
30 juin 2021**

Sur Rapport de Mme AROSTEGUY : il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 joint à la présente note de synthèse.

ADOPTE

◇◇◇◇

2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal : Disposition relative au lieu de réunion du Conseil Municipal

Sur rapport de M BOUDOUSSE :

Considérant :

- que le règlement intérieur ne comporte actuellement aucune disposition relative au lieu de réunion du conseil municipal ;
- que le conseil municipal se réunit et délibère en principe à la mairie de la commune ;
- que la salle du Conseil Municipal de la mairie de Biarritz, exigüe et mal insonorisée, n'est plus adaptée aux conditions actuelles de tenue d'un conseil municipal faisant l'objet d'une retransmission publique,
- que le conseil municipal s'est réuni pendant la crise sanitaire au Bellevue; et que la salle s'est avérée adaptée,
- qu'il est ainsi apparu opportun de fixer ce nouveau lieu de réunion du conseil municipal dans le règlement intérieur.

Vu :

- les articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 40 du règlement intérieur qui prévoit que le règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée municipale.

Il a été proposé au conseil municipal :

- de modifier et de compléter l'article 1^{er} « périodicité des séances » du règlement intérieur du conseil municipal en ajoutant un alinéa fixant le lieu de réunion du conseil municipal ;
- d'arrêter comme suit la rédaction de cet article :

« Article 1 : Périodicité et lieu des séances :

(Article L.2121-7 CGCT) : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre..... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

(Article L.2121-9 CGCT) : Le maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT qui prévoit que le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, les réunions du conseil municipal se tiennent au Centre de Congrès Bellevue sis Place Bellevue.

A titre exceptionnel, le conseil municipal peut se réunir dans un autre lieu, si les circonstances l'exigent.

Le lieu de réunion du conseil municipal est mentionné sur les convocations et les administrés en sont correctement informés ».

Il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir approuver les modifications relatées ci-dessus et d'adopter en conséquence le règlement intérieur, modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE



3. Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak : Approbation des nouveaux statuts

Sur rapport de Mme DUBOIS-VIZIOZ :

Le Syndicat Intercommunal Txakurrak créé le 1^{er} septembre 2004 sous la forme d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) est chargé de gérer la fourrière animale des communes adhérentes.

Ce Syndicat assure, pour le compte de ces communes, la garde et l'accueil de chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation.

La fourrière est un service public.

En raison de l'adhésion d'une ville supplémentaire, la commune de GUICHE, les statuts du Syndicat ont été modifiés par délibération du Conseil Syndical du 25 mai 2021.

La commune de Biarritz étant membre de ce Syndicat, il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir adopter cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurak.

ADOpte A L'UNANIMITE



4. Avis du Conseil municipal sur le projet de SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Aval

Sur rapport de M KAYSER :

Suite à la réalisation d'un état des lieux validé par la Commission Locale de l'Eau en 2016 et à l'établissement du scénario tendanciel du territoire à l'horizon 2050, validé en 2018, la CLE a mis en évidence 9 grands enjeux déclinés en 44 objectifs :

Gouvernance (5 objectifs)

Qualité des masses d'eaux et maintien des activités (8 objectifs)

Milieux aquatiques (6 objectifs)

Quantité d'eau – ressource (2 objectifs)

Risque inondation (5 objectifs)

Alimentation en eau potable (5 objectifs)

Assainissement (5 objectifs)

Aménagement du territoire (5 objectifs)

Communication (3 objectifs)

Le SAGE est composé de deux documents essentiels dont le contenu est opposable sur le territoire :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau, les objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci ;

- Un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables au tiers.

Enfin, conformément à la loi, le SAGE a fait l'objet d'une analyse environnementale dont les objectifs sont d'évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses éventuelles incidences négatives.

Ce rapport environnemental constitue le troisième document qui, avec les deux précédents, est soumis à enquête publique.

A ce titre le conseil municipal a été invité à s'exprimer ; pour ce faire les documents ont été transmis par mail le 31 août à chaque membre.

Le SAGE Adour aval porte une attention particulière à la prospective et au changement climatique qui constitue un fil rouge dans l'ensemble de ses documents.

Le changement climatique affecte le littoral de Biarritz à l'instar de l'ensemble des littoraux de la planète.

Il bouleverse certains écosystèmes, aggrave les risques naturels d'érosion et de submersion.

La ville de BIARRITZ, très exposée à ces risques s'est dotée depuis l'hiver 2013-2014b marqué par 5 tempêtes successives ayant engendré 1,2M€ de dégâts, d'un dispositif « vagues-submersion ».

Couplé aux alertes préfectorales et guidé par un outil prédictif capable d'estimer le niveau de surcote marine, le dispositif permet à la Ville de déployer les moyens adéquats correspondant au risque d'aléa avec presque 72h d'anticipation.

En parallèle, la Ville poursuit la dernière tranche de confortement des falaises de la Côte des Basques ; confortement engagé dès le début des années 80 pour protéger les habitants des quartiers Centre et Sud de la Ville. Ces travaux de confortement s'inscrivent dans la Stratégie du Trait de Côte portée par la Communauté d'Agglomération Côte Basque acté le 20 décembre 2017 par le Conseil Municipal.

Ces travaux s'accompagnent d'un ambitieux projet de renaturation des falaises permettant de protéger la biodiversité littorale vulnérable en préservant les habitats et réintroduisant des espèces végétales endémiques ayant disparu suite aux nombreux éboulements. Une zone humide sera ainsi reconstituée et surveillée à l'occasion de cette renaturation. La renaturation s'accompagne également d'un vaste plan de lutte contre les espèces envahissantes telles l'herbe de la pampa, le seneçon arbre (baccharis) et le pittosporum tobira. L'ensemble des actions C5 « Préserver et valoriser la biodiversité » sont ainsi particulièrement pertinentes pour la Ville et ses falaises.

Ses plages, ses golfs, ses centres de thalassothérapie, sa culture, sa tradition gastronomique, confèrent à Biarritz et au Pays basque un attrait touristique indéniable.

Doté d'une offre d'équipements et infrastructures de qualité, le territoire peut ainsi recevoir tout au long de l'année des centaines de milliers de visiteurs venus du monde entier, qui profitent d'un dynamisme commercial exceptionnel en cœur de ville.

Outre ce tourisme de loisirs, Biarritz développe tout au long de l'année un tourisme d'affaires florissant, se positionnant ainsi comme l'une des principales destinations business d'Europe, accueillant chaque année près de 250 000 visiteurs dans les trois centres de congrès et le centre d'exposition de la ville avec un parc hôtelier de près de 60 établissements dont le seul palace de la Côte Atlantique, l'Hôtel du Palais.

Enfin, Biarritz, comme la terre basque, entretient une tradition d'accueil riche et vivante, reconnue et appréciée. Cette culture historique de l'accueil et de l'ouverture au monde la conduit à recevoir, à longueur d'années, de nombreux événements et manifestations de premier plan, à caractère économique, culturel ou politique, de dimension nationale et internationale.

Autant de singularités qui définissent Biarritz, comme une ville océane ouverte sur le monde.

La Ville de Biarritz s'est engagée pendant le G7 à devenir une véritable destination durable internationale, aux côtés de Bordeaux et de 7 autres villes françaises.

Concrètement, cela veut dire que tout sera mis en œuvre pour que les touristes, congressistes ou festivaliers passent un séjour éco-responsable dans notre ville.

Cela passera par l'accès à des modes de transports doux (tram'bus, navettes électriques, vélo...), un tri systématique des déchets, des événements sans plastique, des repas à base de produits locaux en circuits courts, une énergie verte, une protection de la ressource en eau potable, des actions visant à minimiser la production des déchets...

Parmi les 44 objectifs du projet de SAGE, qu'il s'agisse d'actions relatives à la gestion des déchets, de la sensibilisation de la population sur la qualité de l'eau, des déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles, des actions relatives à la préservation de la qualité des masses d'eau du bassin versant Adour (avec notamment le bilan sur la contamination par le TBT, tributylétain, puissant biocide, polluant marin issu des peintures anti-salissures protégeant les carènes des coques de bateaux, l'adaptation des rejets des industriels à la qualité du milieu récepteur...), toutes ces actions contribueront directement à garantir la qualité de vie à BIARRITZ.

Si Biarritz n'est pas concernée directement par les activités agricoles, il n'en demeure pas moins que les actions visant à réduire l'impact des élevages, la mise en conformité des élevages sur le bassin versant de l'Adour... agiront directement sur la qualité des masses d'eau et par là-même sur la qualité des eaux de baignade des 6 plages de la Ville.

A ce titre, il est souligné que l'influence de l'Adour n'atteint pas que les plages d'Anglet comme stipulé page 24 du PAGD, mais interagit également avec les eaux de baignade des plages biarrottes.

De la même manière, les actions visant à réduire la pression de l'assainissement collectif sur la qualité de l'eau est un enjeu primordial pour la Ville où les activités nautiques et la baignade se pratiquent 365j/an sont primordiales. En complément, sensibiliser les pratiquants d'activité nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité contribuera également à la qualité de vie à Biarritz.

Enfin, la Ville de Biarritz souhaite systématiser la mise en œuvre de la déconnection pluviale sur son territoire dans les projets portés par la CAPB compétente en la matière. Cette démarche permet de ne plus rejeter les eaux de ruissellement dans le réseau d'assainissement mais leur permet de s'infiltrer dans le milieu naturel. Ces requalifications font ainsi la part belle aux espaces verts plantés alimentés par ces eaux de ruissellement. Les objectifs sont ainsi de limiter les débordements des réseaux d'assainissement au milieu naturel et lutter contre la hausse des températures par le biais de la végétalisation. L'action D2D3 « Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales » est ainsi particulièrement pertinente.

La cohérence des diverses actions du SAGE ADOUR AVAL avec les problématiques rencontrées par la Ville, les enjeux et la politique environnementale de la ville font que :

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le SAGE Adour Aval.

ADOpte

Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ s'abstiennent



5. Dénomination du fronton du Parc Mazon : Fronton Jean-Pierre ABEBERRY

Sur rapport de M. DELANNE :

Le Fronton du parc Mazon, rénové il y a peu, est un lieu de pratique de la pelote basque. Il accueille régulièrement, pendant la période estivale, des animations et parties de pelote....

Cet équipement sportif et traditionnel ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune dénomination en dehors de la référence au parc dans lequel il est situé « MAZON ».

Jean Pierre ABEBERRY, né à Biarritz, très attaché à sa commune, a contribué à faire vivre ce fronton lors des soirées de Grand Chistera.

La pelote était son univers familial ; le Biarritz Athlétic Club a été créé par son père et par son oncle.

Généreux, toujours disponible pour la ville de Biarritz et le club, inlassable bénévole, Jean-Pierre Abeberry aimait organiser, partager, côtoyer autrui.

Impliqué et apprécié dans son quartier de Beurivage, l'ancien champion de France et du Monde a succombé à la maladie il y a un an.

La Ville de Biarritz, en accord avec sa famille, souhaite lui rendre hommage en proposant que le fronton du Parc Mazon soit dénommé « Fronton Jean- Pierre ABEBERRY ».

Cette dénomination permettra ainsi de tisser un lien fort entre ce sportif biarrot passionné et la jeune génération de pelotari.

Une cérémonie officielle est prévue le jeudi 30 septembre 2021.

Il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser que le fronton du Parc Mazon soit dénommé « Fronton Jean-Pierre ABEBERRY ».

ADOpte A L'UNANIMITE



6. Désignation d'un signataire en lieu et place de Madame le Maire pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Sur rapport de Mme CASCINO

Aux termes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, il est prévu que : « si le Maire est intéressé pour la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire ».

Dans cette hypothèse, le conseil municipal a été invité à désigner Madame Maud CASCINO, Adjointe Déléguée à l'urbanisme, au logement et à l'habitat, au patrimoine communal, à la gestion portuaire, à la conception et au contrôle des DSP, aux affaires juridiques, afin de signer toutes les autorisations ou décisions d'utilisation du sol, telles que : certificats d'urbanisme, permis de construire, (et les actes relatifs à ces derniers comme les transferts, prorogations, modificatifs, conformités, etc...), permis d'aménager, déclarations préalables, enseignes, etc... qui seraient déposés par Madame le Maire en son nom personnel, comme mandataire, ou par des proches.

ADOpte

**Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ, M. DESTIZON s'abstiennent
Madame le Maire ne participe pas au vote**



7. Création de 7 logements locatifs sociaux : Bail à réhabilitation avec L'Office 64 de l'habitat - Immeuble 9 rue Loustau - Autorisation de signature

Sur rapport de Mme CASCINO :

Par délibération du 30 juin 2021, vous avez accepté le rachat à l'EPFL Pays Basque de la parcelle bâtie cadastrée BL n°165 pour une contenance cadastrale de 203 m² située à Biarritz 9 rue Loustau, préemptée à notre demande pour réaliser des logements locatifs sociaux.

Des discussions ont été engagées avec l'OFFICE 64 DE L'HABITAT afin de réhabiliter cet immeuble mitoyen élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages plus combles comprenant actuellement 8 logements (dont un semi enterré en sous-sol), en vue de la création par cet opérateur social de 7 logements locatifs sociaux pris en compte dans le cadre de la loi SRU par le biais d'un bail à réhabilitation qui lui permettra d'obtenir des subventions tout en réalisant les travaux d'aménagement.

Le bien dispose de deux caves en sous-sol, d'un jardinet et d'une courette. Trois logements sont actuellement occupés. La surface habitable actuelle avant réhabilitation serait d'environ 291 m².

La typologie des logements sera 4 PLUS (1T1, 2 T1bis, 1 T2) et 3 PLAI (2 T1bis et 1 T2). La durée du bail serait de 55 ans pour être conforme au règlement d'intervention en matière de logement social de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le Pôle Evaluation Domaniale a estimé, dans son avis en date du 3 février 2021, compte tenu du coût prévisionnel des travaux estimé par OFFICE 64 DE L'HABITAT à environ 508 408 € HT, le montant de la redevance annuelle à 24 000 € pour une durée du bail à réhabilitation de 55 ans soit pour toute la durée du bail, une redevance unique de 1 320 000 € (24 000 € x 55 ans).

Toutefois, l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, eu égard au coût prévisionnel des travaux, et afin d'être conforme au règlement d'intervention en matière de logement social de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et compte tenu du loyer mensuel qui serait fixé pour chaque logement autour de 154 € pour un T1, 219 € pour un T1Bis et 277 € pour un T2 - hors charges -, a fait savoir qu'il ne peut verser pour la réalisation de ces logements locatifs sociaux qu'une redevance unique de 111 000 € pour toute la durée du bail.

Cette redevance unique fixée à 111 000 € conditionne la faisabilité de cette opération. Afin de permettre cette opération, la Ville serait prête à répondre favorablement à la demande de L'OFFICE 64.

Il faut savoir que, conformément au code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-7, cette moins-value de recette (dépense supportée par la Ville) pourra être prise en considération au titre des dépenses déductibles de prélèvement sur ressources fiscales.

Cette dépense (ou moins-value de recettes) de 1 209 000 € (1 320 000 € - 111 000 €) sera donc déduite des pénalités SRU (dues pour le déficit par rapport aux 25 % de logements locatifs sociaux exigés, en application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain) auxquelles la Ville est assujettie.

Au regard de la vétusté de l'immeuble et de ses extérieurs, OFFICE 64 envisage un dépouillement total des structures et des surfaces extérieures. Le bouquet de travaux envisagés dont la liste est non exhaustive porte notamment sur la réfection complète des extérieurs, la mise en œuvre d'isolation phonique entre planchers, la réalisation du doublage des murs extérieurs, la création de celliers en sous-sol, la réalisation d'un chauffage individuel sur chaudière gaz à ventouse (chauffage et eau chaude sanitaire), la réalisation des installations électriques neuves, la réfection des escaliers, etc.

Compte tenu de ces éléments, et la possibilité de créer ainsi 7 logements locatifs sociaux supplémentaires, le conseil municipal a été invité à :

- Décider de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans avec OFFICE 64 DE L'HABITAT moyennant une redevance unique de 111 000 € sur l'immeuble situé à Biarritz 9 rue Loustau parcelle cadastrée BL n° 165 d'une contenance cadastrale de 203 m² ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à réhabilitation qui sera passé en la forme authentique aux frais du preneur ;
- Autoriser OFFICE 64 DE L'HABITAT à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à cette opération ;

ADOpte A L'UNANIMITE



8. Décision de cession des terrains et locaux cadastrés

CV n°59 et CV n°58- Anglet 7 route de Lavigne : Décision de désaffectation et déclassement du domaine public

Sur rapport de Mme CASCINO :

Par une délibération en date du 12 février 2020, la Ville a décidé de céder les parcelles CV n°59p et 58 à la société BECITY et CV n°59p à la Ville d'Anglet. Toutefois pour des

raisons de sécurité juridique du fait de l'incertitude quant à la domanialité du terrain, il est aujourd'hui nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Les parcelles situées sur Anglet 7 route de Lavigne cadastrées CV n°59 et CV n°58, appartiennent à la Commune.

Un contrat administratif en date du 8 juin 1990 a été passé avec la Société des courses au trot de Biarritz pour l'occupation des bâtiments situés sur ces terrains.

Il ressort de ce contrat, tel qu'il était rédigé, que le bien a été affecté à cette époque à un service public et notamment aux besoins du centre équestre de la commune.

Or, aujourd'hui, nonobstant l'appartenance du centre équestre au S.I.A.Z.I.M. et non à la commune de Biarritz, les terrains et locaux précités ne sont plus affectés aux services publics de sport, de loisir, culturel tels que mentionnés dans le contrat administratif, ni à aucun autre service public ni à aucun autre intérêt général. Ils sont utilisés pour les seuls besoins de l'activité de la Société des Courses au Trot.

En effet, le Centre équestre n'a aucun usage de ces locaux dans lesquels aucun de ses chevaux n'est logé (conformément à l'attestation signée par le gérant du Pôle équestre de Biarritz en date du 29 janvier 2021).

Le bien n'est donc plus affecté au service public ou à l'usage du public.

Il vous est donc proposé de constater cette désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement.

Du fait de cette désaffectation, le contrat administratif en date du 8 juin 1990 sera résilié en application de l'article 9 de ce contrat selon lequel, la résiliation peut être décidée unilatéralement si les locaux ne sont plus utilisés dans le cadre d'un service public et ne répondent plus à un intérêt général.

Il a été prévu que le locataire puisse rester dans les lieux jusqu'à la fin 2021. Dans ce cas, un contrat de droit privé sera signé pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2021. Le futur propriétaire du bien viendra alors au droit de la Ville pour la période restant à courir à compter de la signature de l'acte de cession.

Il convient donc de se prononcer sur le déclassement des terrains et locaux après constat de la désaffectation desdits biens, condition préalable pour pouvoir signer l'acte de cession des parcelles avec le futur acquéreur.

Suite au prononcé du déclassement après constat de la désaffectation, la cession des parcelles CV n°59p et 58 à la société BECITY et CV n°59p à la Ville d'Anglet doit donc être décidée par une nouvelle délibération, aux mêmes conditions que celles définies dans la délibération du conseil municipal du 12 février 2020.

Pour rappel, par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel à candidatures en vue de la cession amiable de ce bien, avec une estimation domaniale du 21 février 2018 s'établissant à 660 000 euros.

Un appel à candidatures a été lancé le 20 mai 2019 dans différents supports (Sud-Ouest, Petites affiches du Pays Basque ...) sur la base d'un cahier des charges qui précisait que l'offre minimale devait être supérieure à 792 000 € net vendeur (expertise foncière).

Nous avons reçu deux dossiers de candidatures de promoteurs :

- Dossier du Groupe Edouard Denis/ SARL Dunes des Flandres, qui propose un projet de 20 logements collectifs en accession libre (799m²) et 3 lots à bâtir (400 m² l'unité) ;
- Dossier de la BECITY GRAND OUEST (Groupe BECI), qui présente un projet de réalisation de 7 maisons individuelles d'environ 100 m² de surface habitable ;

La Commission chargée de l'analyse des offres, réunie le 9 octobre 2019, a proposé de retenir le projet de la BECITY GRAND OUEST (Groupe BECI), qui apparaît en conformité avec le PLU d'Anglet (pas d'obligation de logements sociaux en dessous de 800 m² de construction), contrairement au projet de son concurrent.

Les prix proposés par les candidats sont très proches, l'offre du candidat BECITY GRAND OUEST, étant légèrement inférieure à celle de son concurrent (950 000 € pour le premier et 975 000 € pour le second), et supérieure à l'estimation domaniale tant celle d'avant l'appel à candidature (660 000 €) qui a été maintenue jusqu'au 1^{er} décembre 2020 par le service domanial par avis du 24 octobre 2019, que celle actualisée du 17 février 2021 (890 000 € + 18 000 € pour la valeur de l'emprise non bâtie d'environ 245 m² grevée de l'emplacement réservé au PLU d'Anglet pour élargir la route de Lavigne et d'une canalisation publique eau potable).

La Ville d'Anglet a été consultée sur les deux projets, et nous a informés de son souhait que l'opération prenne la forme d'habitat individuel, le foncier cédé se situant sur les coteaux de l'aéroport, dans un environnement relativement boisé et à dominante pavillonnaire.

Il est précisé que les critères de jugement des projets prévus au cahier des charges étaient les suivants : offre de prix, étendue des conditions suspensives, capacités des candidats à respecter leurs engagements.

La Ville d'Anglet a également demandé que la Ville de Biarritz lui rétrocède directement à titre gratuit l'emprise non bâtie de la parcelle CV n° 59 (pour environ 245 m²) grevée de l'emplacement réservé au PLU d'Anglet pour élargissement de la route de Lavigne et d'une canalisation publique eau potable, prenant en charge les frais de géomètre pour détacher ladite emprise et les frais d'actes inhérents.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal a été invité à :

- Constaté la désaffectation du domaine public des terrains et locaux cadastrés CV n°59 et CV n°58 situés sur la commune d'Anglet 7 route de Lavigne, d'une contenance cadastrale respective de 3330 m² et 4150 m² tels que définis sur le plan cadastral ci-joint en tant qu'ils ne sont plus affectés à un service public ou un usage direct du public ;
- Prononcer le déclassement du domaine public desdites parcelles cadastrées CV n°59 et CV n°58 pour une contenance cadastrale respective de 3330 m² et 4150 m² telle que délimitée sur le plan cadastral ci-joint et les intégrer au domaine privé de la commune de Biarritz ;
- Décider la cession des parcelles CV n°59p (environ 3085 m² après distraction de la partie de 245 m² grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de la route de Lavigne - terrain constructible) et CV n°58 (4150 m² - terrain non constructible - boisé) sises à Anglet, 7 route de Lavigne, à la société BECITY GRAND OUEST/ groupe BECI au prix de 950 000 euros net vendeur et hors frais aux conditions précitées ;
- Décider la cession de la parcelle CV n°59p (environ 245 m² - partie grevée de l'emplacement réservé au PLU d'Anglet pour élargissement de la route de Lavigne) sise à Anglet 7 route de Lavigne, à la Ville d'Anglet à titre gratuit ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente transaction (notamment les actes de cession, le document d'arpentage, ...).

ADOPTÉ

**Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ, M DESTIZON votent contre
Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MOTSCH, M. CARRERE
s'abstiennent**



9. Cession de la Villa Fal : Décision de lancement d'un nouvel appel à projets

Sur rapport de Mme AROSTEGUY :

La Ville de BIARRITZ est propriétaire de la villa Fal, 1 bis rue Francis Jammes, située sur la parcelle cadastrée CB 190.

Ce bâtiment de grand intérêt patrimonial, d'environ 1300 m² de surface plancher, a été utilisé pendant de nombreuses années comme annexe du collège.

Depuis la construction du nouveau collège Fal et la restitution de la Villa Fal à la Ville de Biarritz, ledit bâtiment n'est plus utilisé. Il apparaît de bonne gestion, compte tenu des importants travaux d'entretien à réaliser, de le céder à un tiers

En effet, les études conduites par la Ville sur les perspectives d'utilisation et de développement de ce site ont conclu à l'absence d'affectation publique envisageable.

Deux appels à candidatures en vue de la cession de l'immeuble ont été lancés en 2017 et 2018.

Ces appels à projets ont été déclarés sans suite. Le premier appel avait suscité des candidatures disparates, ne répondant pas totalement aux attentes de la Ville. La deuxième procédure avait fait émerger un projet intéressant, mais qui n'avait pu être finalisé.

Il a été proposé au conseil municipal de relancer un appel à projets sur la base des objectifs suivants :

- Désignation du bien :

Partie de la parcelle située à Biarritz, 1 bis rue Francis Jammes, cadastrée CB 190.

La parcelle totale est d'une contenance de 22370m².

La partie non grevée de la servitude d'espace boisé classé (parcelle en vente) présente une surface d'environ 10000m².

La partie grevée de la servitude d'espace boisé classé n'est pas à vendre

- La vente du bien est privilégiée, mais la passation d'un bail emphytéotique administratif peut être envisagée éventuellement
- Vocation du projet attendue : culturelle, artistique, patrimoniale, économique, sportive, éducative, pédagogique.
- Aucune participation de la Ville n'est envisagée. Il appartiendra à l'acquéreur ou preneur de prévoir outre le prix d'achat, de financer les travaux d'aménagement et d'entretien de l'immeuble, ainsi que de financer toutes les dépenses liées à la gestion et l'exploitation du bien.
- Critères de jugement des projets :
 - Intérêt financier du projet pour la Ville
 - Intérêt culturel, artistique, patrimonial, économique, sportif, éducatif, pédagogique pour la Ville
 - Garanties de bonne réalisation du projet apportées par le candidat

Le Conseil Municipal sera bien sûr saisi après la consultation, afin de désigner le candidat retenu et autoriser Mme le Maire à signer l'acte.

Le prix étant lié à la superficie exacte acquise (ou prise à bail) en sus du bâtiment et à la nature du projet du candidat retenu, une estimation domaniale sera sollicitée avant choix définitif du candidat.

Il a été proposé au conseil municipal, dans un premier temps, d'autoriser le lancement de l'appel à projets correspondant.

ADOPTE

**Mme BRAO, M. BARUCQ, M DUSSAUSSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, M. MORIN, Mme MOTSCH, M. CARRERE votent contre**



10. Plan local d'urbanisme Modification n°12 : Validation avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Sur rapport de Mme CASCINO :

La modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz a été engagée par décision du président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 18 décembre 2019.

L'objet est de procéder à diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153.41 du code de l'urbanisme, et notamment :

- modifier les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions ;
- modifier la délimitation des emplacements réservés n°9 et 43 ;
- revoir les servitudes de diversité sociale fixées par le PLU afin d'intégrer notamment les possibilités de recours au bail réel solidaire ;
- faire évoluer les dispositions applicables sur le site de la carrosserie Portet le long du boulevard du BAB ;
- définir des prescriptions destinées à assurer l'intégration des lucarnes au bâti ;
- rectifier l'article 13 du règlement en supprimant des notions inopposables dans le cadre d'une autorisation du droit des sols.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 8 février 2021, a estimé que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification n°11 du PLU a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 29 décembre 2020.

Le Syndicat Mixte du SCOT a émis un avis partagé sur le projet le 22 janvier 2021 :

- un avis favorable concernant les modifications des règles relatives aux formes urbaines, à la hauteur des bâtiments, ainsi que la rectification des périmètres des emplacements réserves n°9 et n°43,
- un avis défavorable concernant la modification des règles applicables aux secteurs de diversité sociale, considérant que les évolutions proposées diminuaient le niveau d'exigence d'une réelle mixité sociale dans les opérations de ces secteurs spécifiquement désignés de « diversité sociale ».
- un avis défavorable concernant la modification des règles applicables au projet en cours sur le site de la carrosserie Portet, considérant qu'il ne disposait pas des explications suffisantes pour comprendre la destination du volume constructible supplémentaire autorisé.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans son courrier du 11 février 2021, n'a pas émis de réserves particulières.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, dans son courrier du 15 février 2021, n'a pas émis de réserves particulières.

La Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans son courrier du 16 avril 2021, observe une « limitation des servitudes de diversité sociale du PLU ».

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 12 avril 2021 au lundi 17 mai 2021.

Les principales observations ont porté sur :

- l'évolution des servitudes de diversité sociale ;
- l'évolution des règles applicables sur le site de la Carrosserie Portet;

Le 16 juin 2021 le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sous réserve « de revoir les servitudes de diversité sociale afin de ne pas

diminuer l'objectif du PLH de production annuelle de 82 logements sociaux locatifs » sur le dossier de PLU modifié.

La modification n°12 avait notamment pour objet l'intégration du nouveau dispositif BRS dans la servitude de mixité sociale.

A l'aune de la future approbation du Plan Local de l'Habitat, la servitude de diversité sociale sera remise à plat dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant qu'il convient de lever la réserve de Madame la Commissaire-enquêtrice, la réserve du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque-Seignanx et l'observation de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques portant sur l'évolution des servitudes de diversité sociale, en maintenant les taux PLAI et PLUS inchangés par rapport au PLU en vigueur, tout en imposant la réalisation de logements BRS ;

Considérant qu'il convient de lever la réserve du Syndicat Mixte du SCoT relative à l'évolution des règles applicables sur le site de la Carrosserie Portet, en amendant le dossier (rapport de présentation) pour qu'il gagne en clarté sur ce point ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, à ces différents effets, au projet de modification n°12 du PLU de la commune de Biarritz :

- maintien des taux PLAI et PLUS inchangés par rapport au PLU en vigueur, tout en imposant la réalisation de logements BRS :

Types de programme	Règles du PLU en vigueur	Projet initial, Soumis à Enquête Publique	Projet amendé
5 à 12 logements <i>OU</i> 400 à 800 m ² de SDP	<p>✓ PLUS+PLAI+PLS S : au moins 30% des logts</p> <p>✓ Logts "libres" : moins de 70% des logts</p>	<p>✓ PLUS+PLAI+PLS+BRS BRS : au moins 30% des logts</p> <p>✓ Logts "libres" : moins de 70% des logts</p>	<p>✓ PLUS+PLAI+PLS S : au moins 30% des logts</p> <p>✓ BRS : au moins 10% des logts</p> <p>✓ Logts "libres" maximum 60% des logts</p>

13 à 50 logements OU 801 à 3500 m ² SDP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 40% des logts ✓ PLS : au plus 10% des logts ✓ Logts "libres" : moins de 50% des logts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 35% des logts ✓ PLS+BRS : au plus 15% des logts ✓ Logts "libres" : moins de 50% des logts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 40% des logts ✓ PLS+BRS : au plus 10% des logts ✓ Logts "libres" : maximum 50%
> 50 logements OU > 3500 m ² de SDP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 50% des logts ✓ PLS : au plus 20% des logts ✓ Logts "libres" : moins de 30% des logts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 49% des logts ✓ PLS+BRS : au plus 21% des logts ✓ Logts "libres" : moins de 30% des logts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLUS+PLAI : au moins 50% des logts ✓ PLS+BRS : au plus 20% des logts ✓ Logts "libres" : maximum 30%

- amendement du dossier (rapport de présentation), pour qu'il gagne en clarté s'agissant des effets de l'évolution des règles applicables au site de la Carrosserie Portet.

Ces derniers ne pourront qu'être favorables en termes d'insertion dans l'environnement et d'harmonisation des règles avec la Ville d'Anglet et de mixité sociale (avec pour 4 logements créés, 3 logements sociaux (loi SRU) imposés)

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au conseil municipal :

- de valider le contenu du dossier de modification n°12 du PLU qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

ADOpte

Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ votent contre
Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE s'abstiennent



11. Parcelle communale AW n°276 – rue de Marion : Convention de servitude de passage en surface et en tréfonds au profit de la parcelle cadastrée AW n°684 – Autorisation de signature

Sur rapport de Mme CASCINO

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°276 rue de Marion sur laquelle est située le parking de l'entrée Nord du Lac Marion.

Un terrain à bâtir cadastré AW n° 684, situé au droit dudit parking a été détaché de la propriété dite « ferme PAILLET », 46, avenue du Lac Marion.

Après analyse des possibilités de desserte de ce terrain par les voies publiques ou privées, il a été considéré que la meilleure solution consiste à constituer une servitude de passage sur le terrain communal susvisé.

A la différence de la création d'un accès sur l'avenue du Lac Marion, cette servitude de passage évite le déplacement d'un poteau électrique, assure une meilleure sécurité des usagers, permet une insertion harmonieuse dans le tissu urbain et paysager existants et surtout préserve la qualité patrimoniale de la ferme Paillet.

En effet, cette très ancienne ferme biarrote, bénéficie d'une protection au titre du Site Patrimonial Remarquable de Biarritz (SPR) ; la bâtisse est repérée en 1^{ère} catégorie (Bâti exceptionnel ou particulier) et une partie du terrain relève des « jardins d'agrément ». Le jardin situé devant la façade « pignon Est » de la ferme permet de présenter et de mettre en valeur celle-ci.

En plus de la création peu souhaitable d'une parcelle « en drapeau », l'aménagement d'un accès et d'une clôture séparative dans ce jardin, seraient venus perturber cette lecture de la ferme.

Le projet d'aménagement de la voie d'accès, en servitude, a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au propriétaire actuel, la SARL VUE MER représentée par Monsieur Pierre SIZAIRE (Déclaration Préalable n° DP 06412221B0244) qui a notamment reçu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En outre, ce projet n'a pas d'incidence sur la capacité du parking communal.

Il s'agit d'une servitude de passage en surface et en tréfonds (passage réseaux), sur la partie talus/espace vert du parking, domaine public communal, sur une largeur de 3,50 mètres (surface d'environ 118 m²) pour un terrain à bâtir qui est destiné à accueillir une maison individuelle à usage d'habitation et dans les termes de la convention dont le projet est ci-annexé.

A cette servitude de passage stricto sensu est rajoutée l'emprise de la végétation de chaque côté du passage proprement dit, la surface totale étant alors d'environ 164 m².

Le pôle évaluation domaniale a estimé par avis du 23 juillet 2021 cette servitude à 395 €.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude dont un projet est ci-annexé ainsi que tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de cette servitude, moyennant le versement de la somme forfaitaire de 395 € et la prise en charge de tous les frais liés à cette servitude par le propriétaire du fonds dominant (frais de géomètre, de notaire, travaux liés à l'aménagement de la servitude conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées...).

ADOPTE

**Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ votent contre
Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE s'abstiennent**



12. Création de logements pour saisonniers – jeunes travailleurs – étudiants :

Décision de lancement d'un appel à projets pour la cession du bâtiment anciennement occupé par l'Auberge de Jeunesse - Ensemble immobilier cadastré CD n°7p et n° 8 rue Chiquito de Cambo et rue Philippe Veyrin

Sur rapport de Mme CASCINO :

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré CD n°7 et CD n°8 d'une contenance cadastrale respectivement de 5965 m² et 742 m² sis 8 rue Chiquito de Cambo et 28 rue Philippe Veyrin anciennement occupé par l'Auberge de Jeunesse.

La convention d'occupation du domaine public signée en 1998 avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (F.U.A.J.) est arrivée à expiration le 31 décembre 2020 et n'a pas été reconduite.

Les locaux sont composés de différentes chambres (30), salles de restauration, local/ cuisines individuelles, salle de détente et bar, salles de réunions, bureaux, locaux toilettes et douches, etc.

Il a été proposé au conseil municipal de lancer un appel à projets en vue de la cession de ce bien sur la base des objectifs suivants :

- Désignation du bien :

Terrain et locaux situés 8 rue Chiquito de Cambo et rue Philippe Veyrin cadastrés :

- CD n°8 (742 m²)

- et CD n°7p - partie de la parcelle CD n°7 pour une contenance cadastrale d'environ 5687 m² (après distraction des parties affectées au domaine public routier (bande de stationnement autos, bande de stationnement bus, trottoir), conservées par la Ville de Biarritz)

Il est précisé que la parcelle CD n°8 est grevée d'une servitude de passage perpétuelle et d'inconstructibilité sur la totalité de la parcelle, au profit de la parcelle située au Nord qui était précédemment cadastré CD n°6 depuis divisée.

Les surfaces utiles (habitables) de l'auberge sont de 1954 m²

- Vocation du projet attendue : principalement à destination de logement des saisonniers, jeunes travailleurs, jeunes, étudiants...
- Aucune participation de la ville n'est envisagée. Il appartiendra à l'acquéreur de prévoir outre le prix d'achat, de financer les travaux d'aménagement et d'entretien de l'immeuble, ainsi que de financer toutes les dépenses liées à la gestion et l'exploitation du bien.
- Critères de jugement des projets :
 - Intérêt en termes de réponse aux besoins d'hébergement sur Biarritz (logement des saisonniers, jeunes travailleurs, jeunes, étudiants...) pris en compte au titre de l'art 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain)
 - Intérêt financier du projet pour la ville
 - Garanties de bonne réalisation du projet apportées par le candidat
 - Insertion harmonieuse du projet dans l'environnement urbain et paysager du quartier

Le Conseil Municipal sera bien sûr saisi après la consultation, afin de constater la désaffectation de toute activité de service public, prononcer le déclassement du domaine public, puis désigner le candidat retenu et autoriser Mme le Maire à signer l'acte.

Le prix étant lié à la superficie exacte acquise en sus du bâtiment et à la nature du projet du candidat retenu, une estimation domaniale sera sollicitée avant choix définitif du candidat.

Il a été proposé au conseil municipal, dans un premier temps, d'autoriser le lancement de l'appel à projets correspondant.

ADOPTÉ

**Mme BRAO, M. MORIN, M. BARUCQ, M. DESTIZON votent contre
Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, M. CARRERE, Mme MOTSCH
s'abstiennent**



13. Cinéma d'Art et Essai « Le Royal » : Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif

Sur rapport de Mme PINATEL :

Le cinéma Le Royal, propriété de la Ville de Biarritz, est exploité par l'association Version Originale depuis 2003.

Le contrat d'affermage en cours prend fin au 30 septembre 2021.

Un appel à projets a été lancé en novembre 2020 en vue de retenir un porteur de projet privé qui prendra en charge les travaux nécessaires et exploitera le Cinéma Le Royal

Par délibération en date du 3 mai 2021, votre Conseil Municipal a retenu la S.A.S. ETOILE CINEMA DEVELOPPEMENT HOLDING, et autorisé la poursuite des discussions en vue de la mise au point d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec cette société.

Des discussions ont donc été engagées avec ETOILE CINEMAS, et le projet de BEA a été établi avec l'assistance de cabinets d'avocats. Ce projet de bail, qui vous a été transmis avec la note de synthèse, vous est aujourd'hui soumis pour approbation.

Les caractéristiques principales du BEA sont les suivantes :

- Objet du bail / affectation des locaux : la Ville donne à bail le cinéma Le Royal à l'emphytéote afin qu'il y réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage tous les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de son projet, joint en annexe au bail.

Pendant toute la durée du bail, l'emphytéote affecte le bien à ce projet

À ce titre, il est rappelé au bail que l'emphytéote s'est engagé dans le cadre du projet à proposer un cinéma « d'art et essai », et qu'il entend par ailleurs poursuivre et développer des événements ponctuels (organisation de festivals culturels, réceptions liées au cinéma). Il est précisé que le déroulé de ces événements doit respecter les obligations légales en matière de tranquillité publique.

Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sauf accord préalable, exprès et écrit de la Ville.

- Durée du bail : 40 ans à compter du 1^{er} octobre 2021
- Travaux : l'emphytéote s'engage à réaliser sur le cinéma les travaux de rénovation nécessaires à la réalisation de son projet, conformément à la description détaillée qui figure dans son offre, qui prévoit un montant d'investissement de 1 816 000 d'euros H.T.

Ces travaux porteront sur l'isolation acoustique du cinéma, la mise en valeur de la façade, l'aménagement de la terrasse, le prolongement de l'ascenseur, l'agrandissement du hall (espace café), l'amélioration du confort des salles 1 et 2 ...

- Redevance versée à la Ville : le bail est consenti moyennant le paiement par l'emphytéote à la Ville d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant cumulé de la part fixe des redevances annuelles sur la durée du bail s'établit à 2 280 000 €.

Durant les 8 premières années du bail, la part fixe annuelle de la redevance est fixée à 1200 €. Aucune part variable n'est due.

L'emphytéote versera ensuite à la Ville une redevance annuelle fixe de 70 950 €, à laquelle s'ajoutera un montant égal à :

- 7 % de la recette guichet hors taxes pour les entrées comprises entre 100 000 et 109 999 entrées par an ;
- 10 % de la recette guichet hors taxes pour les entrées comprises entre 110 000 et 115 000 entrées par an ;
- 12 % de la recette guichet hors taxes des entrées au-delà de 115 001 entrées.

Par avis en date du 30 août 2021, le pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, a évalué le montant de la redevance à prélever à 45 000 € par an.

Il a été donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature, du bail emphytéotique administratif portant sur le cinéma « Le Royal » avec la S.A.S. ETOILE CINEMA DEVELOPPEMENT HOLDING

ADOpte

**M. BARUCQ, Mme BRAO, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU,
M. MORIN, M. DESTIZON s'abstiennent**

◇◇◇◇

14. Création d'un « Local Ados » : Autorisation de signature de la convention de co-gestion entre la Ville de Biarritz et le Centre Maria Pia - Approbation du tarif d'adhésion au « Local Ados » - Autorisation de signature des conventions de mise à disposition du personnel municipal

Sur rapport de Mme GRAVE et de M. RODRIGUES REIS :

Depuis plusieurs années, la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Mouriscot par le public Adolescents (11-15 ans) est relativement importante. Les jeunes ne viennent plus uniquement par souci de garde pour leurs familles, mais bien aussi par intérêt pour les activités et projets proposés.

Le centre de Loisirs propose un accueil jusqu'à 15 ans, ainsi les plus grands d'entre eux ne peuvent plus venir. Les adolescents ont exprimé leur souhait de continuer à garder des relations entre eux, avec les animateurs et de se retrouver dans un lieu qui leur serait dédié, adapté à leur âge.

Le Centre Social Maria Pia accueille également les adolescents dans son "Espace Jeunes". Actuellement, cet accueil se fait au local du quartier Pétricot à Biarritz.

L'Espace Jeunes de Maria Pia met en place avec eux une dynamique de projets et travaille pour développer un maximum d'autonomie avec ces jeunes.

Le local actuel à Pétricot est quelque peu excentré, éloigné des collèges, lycées.

Ces différents acteurs intervenant auprès du public adolescent font état d'un manque de lisibilité et de compréhension sur les propositions pour adolescents sur Biarritz. Le manque de moyens humains limite parfois la participation des jeunes, notamment lors des périodes de haute fréquentation (vacances scolaires).

La Ville et le Centre Social souhaitent co-gérer un local dédié aux adolescents, dénommé « Local Ados »

Cette "co-gestion" implique une mutualisation des locaux, du matériel et du personnel.

Elle permet d'avoir un lieu unique ressource pour les adolescents et de proposer à ces adolescents un accueil spécifique et un accompagnement adapté.

Le Local Ados se situera à l'école Victor Duruy, 136 avenue Kennedy 64200 Biarritz.

Son ouverture est prévue pour le lundi 04 octobre 2021.

Le Service Jeunesse et le Centre Social gèrent et animent ensemble cet accueil Ados 11/17 ans.

Cette mutualisation des moyens notamment humains permet d'ouvrir le local en continu (du lundi au samedi), de renforcer les objectifs et de réaliser des propositions cohérentes auprès du public jeunes. Ce sera un lieu repère, identifié par les jeunes de Biarritz.

L'équipe d'animation peut également aller à la rencontre des jeunes sur les quartiers ou à la sortie des établissements scolaires, dans une démarche d'aller vers ceux qui ne fréquentent pas la structure.

Le Service Jeunesse de la Ville de Biarritz et le Centre Social Maria Pia ont défini une organisation commune :

- Un projet pédagogique partagé (joint en annexe)
- Un règlement intérieur commun
- Un partage de l'organisation du point de vue règlementaire
(Mairie : Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi / Maria Pia : Mercredi, samedi, vacances)
- Une mise à disposition du personnel de façon réciproque
- Des temps de préparation et d'évaluation en commun

Le Local Ados est un Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif (ACMCE) déclaré auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, et financé par la CAF. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont clairement définies par des textes réglementaires.

Les objectifs du Local Ados reposent sur les objectifs éducatifs des deux structures, à savoir le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Biarritz et le projet éducatif du Centre Social Maria Pia.

Les objectifs pédagogiques communs sont ainsi définis :

- Proposer un accueil adapté pour les 11/17 ans
- Responsabiliser les jeunes en les impliquant dans les actions d'autofinancement et d'organisation de leurs loisirs
- Accompagner les jeunes des projets individuels et collectifs
- Mettre en place un suivi individuel avec chaque jeune et créer du lien avec sa famille

L'adhésion au Local est de 30 €/jeune pour l'année, répartie ainsi :

- 15 € d'adhésion à l'association Maria Pia
- 10 € d'adhésion à l'accueil Ados Maria Pia
- 5 € d'adhésion à l'accueil Ados pour la Ville de Biarritz

Cette cotisation de 5 euros sera encaissée au moyen de la régie de recettes ALSH/ Garderies/Cantine existante.

En conséquence, il a été demandé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver les actions et modalités prévues par la convention de co gestion entre la Ville et le centre social Maria Pia présentée en annexe et autoriser sa signature par Mme le Maire.
- d'approuver la création du tarif de 5 euros pour l'adhésion au Local Ados
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour :
 - M. Adrien Vigneron auprès du Centre social Maria Pia : 7 h par semaine sur 27 semaines scolaires et 135 h réparties sur l'ensemble des vacances scolaires pour la période du 4 octobre 2021 au 15 aout 2022.
 - M. Florian Mercader auprès du Centre social Maria Pia : 4h30 par semaine en période scolaire et 112.50 h réparties sur l'ensemble des vacances scolaires pour la période du 4 octobre 2021 au 15 aout 2022.
 - M. Eric Lassalle pour le remplacement des absences de M. Vigneron et Mercader pour la période du 4 octobre 2021 au 15 aout 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme VALS sort de la salle et ne participe pas au vote



15. Modalités de financement du Tram'bus par la Ville de Biarritz : Convention de participation financière aux aménagements de la ligne 1 du Tram'bus par la Ville de Biarritz en faveur du Syndicat des Mobilités Pays Basque : Autorisation de signature

Sur rapport de CHAZOILLERES :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne 1 du Tram'bus, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour était maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réaménagement des espaces publics mis en œuvre sur le territoire de la ville de Biarritz, Anglet et Bayonne.

Certaines demandes des villes ont entraîné des modifications substantielles de programme. Le montant de participation de chacune de ces communes aux travaux d'aménagement du Tram'bus a été acté collectivement par des échanges entre les communes et le Syndicat des mobilités et doit faire l'objet pour chacune d'une convention de financement.

Pour la ville de Biarritz, cette participation a été fixée à hauteur de 989 927,00 € pour un montant total de travaux de 11.5 M€ hors équipements réalisés sur la ville de Biarritz. Les aménagements concernés sont :

- Complément de génie civil pour éclairage public : 357 000 € HT
- Ajout de potelets sur l'avenue de la Reine Victoria : 9 000 € HT
- Génie Civil divers : 126 935 € HT
- Rénovation et déplacement de la gloriette située à Javalquinto : 130 000 € HT
- Substitution du béton désactivé par du dallage granit sur l'avenue Edouard VII : 141 992 € HT (prise en charge à 50% du montant total de 283 984€ HT)
- Aménagements complémentaires square d'Ixelles : 225 000€ HT (prise en charge à 50% du montant total de 450 000 € HT)

Il est convenu que la somme de 989 927,00€ sera à verser sur 3 années consécutives (330 000 € HT en 2021, 330 000 € HT en 2022 et 329 927 € HT en 2023).

Lors du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021, la Ville de Biarritz a délibéré en faveur d'une dépense de 396 000 € au titre des réaménagements de voirie Tram'bus.

Afin d'établir les modalités de participation financière de la Ville de Biarritz aux aménagements du Tram'bus, en faveur du Syndicat des mobilités, une convention entre les deux parties doit être signée.

La même convention est signée entre le Syndicat des mobilités et les villes d'Anglet et de Bayonne.

Il a été demandé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer la convention de financement ci annexée, ainsi que tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

M. DESTIZON vote contre



16. Limitation de l'exonération de la taxe foncière d'une durée de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Sur rapport de M. CHAZOILLERES :

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 80% au 01/01/2021 et en totalité au 01/01/2023, la question de la dynamique de l'évolution des bases d'imposition recentrée sur les seules taxes foncières se posera inévitablement.

Dans ces conditions, notre politique d'exonération pour les constructions neuves hors logements aidés par l'Etat pourrait être repensée après avoir rappelé le cadre réglementaire et des données propres à la Ville de Biarritz.

De droit, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, **réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.**

Le code général des impôts (CGI) définit précisément les catégories d'immeubles à usage d'habitation :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, **sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.**

Pour autant, Il est à noter que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient avaient pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci seraient imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Cette délibération du conseil municipal doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable à compter de l'année N+1 et peut concerner :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;

- soit les immeubles à usage d'habitation **qui ne sont pas financés** au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles **L.301-1 à L.301-6** du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Avec une délibération adoptée avant le 01/10/2021 pour supprimer cette exonération de droit, la prise d'effets débutera en 2022 et s'appliquera pendant les deux premières années.

Pour information, le tableau en pièce jointe reprend l'ensemble des catégories d'exonérations de taxe sur le foncier bâti de droit ou appliquées sauf délibération contraire du conseil municipal.

Pour l'aide à la construction, le montant des bases exonérées d'une durée de 2 ans s'élève à **266 617€** soit une perte de produit de **43 812€**.

Dans ces conditions, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir décider la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à **90%** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles **L.301-1 à L.301-6** du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ADOpte A L'UNANIMITE



17. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Fixation du taux de majoration

Sur rapport de Mme AROSTEGUY :

Par délibération en date du **06/02/2015**, le Conseil municipal de Biarritz a décidé la création de la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale (**T.H.R.S**).

Cette mesure avait pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Elle ne s'applique que dans les communes classées dans les «zones tendues» où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

A ce jour, une très grande majorité des 24 communes du Pays Basque incluses dans l'agglomération bayonnaise, reconnue comme « zone tendue », appliquent cette majoration.

Initialement, cette majoration s'appliquait sur la base d'un taux uniforme de **20%** à l'ensemble des résidences secondaires de la commune.

Consécutivement au vote de la Loi de finance initiale pour **2017**, le taux de majoration de la **T.H.R.S** pouvait être modulé par le conseil municipal dans une fourchette comprise entre **5%** et **60%** à condition que les taux de TH ne dépassent pas le seuil fixé par l'article 1636 B septies du CGI soit 2,5 fois le taux moyen de TH dans le département ou constaté au niveau national.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le Conseil municipal de Biarritz réuni le **26/09/2017** avait décidé de porter à **30%** le taux de cette majoration pour une prise d'effet au **01/01/2018**.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le produit de cette majoration de **T.H.R.S** pour Biarritz est de l'ordre de **1 810 K€** en **2020**.

Afin de compenser partiellement la diminution de nos dotations et de nos ressources fiscales, le curseur du taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires peut donc être encore activé.

Bien entendu, les ménages biarrots n'ayant que leur habitation principale sur la Commune ne seront pas impactés par cette mesure.

Dans ces conditions, il a été proposé au conseil municipal, de fixer à **60 %** le taux de majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires en précisant que cette majoration entrera en vigueur au **01/01/2022** conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

ADOPTE A L'UNANIMITE



18. Subventions à divers Organismes et Associations : Décision d'attribution

Sur rapport de M CHAZOILLERES : Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement détaillées ci-après :

Article	Fonction	ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
---------	----------	--------------------------	---------

65741	33	CREADANSE -Ecole de danse de Biarritz - (Aide exceptionnelle)	2 500.00€
65742	40	Biarritz Olympique Omnisports (Section Triathlon) Manifestation Korrigerri Septembre 2021	2 500.00€
65742	422	Du Flocon à la Vague / Water Family (Manifestation Love Is Blue)	20 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE



19. Classement de l'Office Municipal de Tourisme de Biarritz en catégorie 1 : Demande de renouvellement

Sur rapport de M TARDITS

Le classement des Offices de Tourisme est organisé en 3 catégories (1, 2 et 3).

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, l'Office de Tourisme de Biarritz était classé en catégorie 1, pour une durée de 5 ans.

Le classement en catégorie 1 dépend d'un ensemble de critères, définis ci-après ;

L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.

Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.

L'office de tourisme offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture.

L'office de tourisme propose un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.

L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.

L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.

Le Comité de Direction de l'ÉPIC Biarritz Tourisme par délibération du 21 mai 2021, a proposé de lancer le renouvellement de ce classement, et de constituer le dossier de demande, qui est envoyé au Préfet pour décision.

Cette demande doit être approuvée par une délibération du Conseil municipal.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-10-1, D133-20, D133-21 et D133-22

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Il a été demandé au conseil municipal, d'approuver cette demande et d'autoriser Madame le Maire à présenter à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le dossier du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

◇◇◇◇

20. Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Mme CASCINO :

Il a été rendu compte de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier Beausoleil / Lac Marion, avec le groupement ARTELIA (mandataire) / ATELIER DE PAYSAGES, pour un montant de 122 202,75 € T.T.C.
- Signature d'une convention passée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, concernant les prestations de Commissariat de l'exposition « ZIGOR, Egu Iturria - La source de l'Aube » à l'Espace Bellevue, avec Madame Alexia LARRARTE, pour un montant de 10 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la prestation de sécurité dans le cadre de l'exposition « ZIGOR, Egu Iturria - La source de l'Aube » à l'Espace Bellevue, avec la Société SIS SECURITE, pour un montant de 24 250,62 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de réhabilitation et de réorganisation du groupe scolaire Victor Duruy, avec :
 - Lot n° 1 (Démolition - Désamiantage) : Société E.C.R.D., pour un montant de 52 674,30 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Gros œuvre) : Société TOFFOLO, pour un montant de 517 823,80 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Etanchéité) : Société S.A.E., pour un montant de 44 787,48 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Charpente bois) : Société Pierre BIDART, pour un montant de 157 569,19 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Couverture - Zinguerie) : Société Pierre BIDART, pour un montant de 88 546,44 € T.T.C.
 - Lot n° 6 (Menuiseries extérieures aluminium et occultations) : Société MAITRICUBE, pour un montant de 213 120,00 € T.T.C.
 - Lot n° 7 (Menuiseries extérieures bois) : Société MAITRICUBE, pour un montant de 119 280,00 € T.T.C.

- Lot n° 8 (Plâtrerie - Doublage - Isolation) : Société NOTTELET PLATRERIE, pour un montant de 258 857,93 € T.T.C.
 - Lot n° 9 (Faux plafonds) : Société P. PLATRE, pour un montant de 44 148,00 € T.T.C.
 - Lot n° 10 (Menuiseries bois) : Société Pierre BIDART, pour un montant de 82 842,59 € T.T.C.
 - Lot n° 11 (Serrurerie) : Société SAMET BESSONART, pour un montant de 61 800,00 € T.T.C.
 - Lot n° 12 (Carrelage - Faïence) : Société Joël LESCA et Fils, pour un montant de 60 976,20 € T.T.C.
 - Lot n° 13 (Sols souples) : Société ATLANTIC REVETEMENTS, pour un montant de 72 585,33 € T.T.C.
 - Lot n° 14 (Peinture intérieure - Ravalement) : Société ATLANTIC REVETEMENTS, pour un montant de 169 200,00 € T.T.C.
 - Lot n° 14 B (Nettoyage) : Société DUPONT PROPLETE, pour un montant de 28 200,00 € T.T.C.
 - Lot n° 15 (Electricité - Courants faibles) : Société ELEC 64, pour un montant de 154 680,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16 (Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation) : Société FAUTHOUX, pour un montant de 229 368,86 € T.T.C.
 - Lot n° 17 (VRD) : Société DUBOS T.P., pour un montant de 263 857,20 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de 2 véhicules pour le Service des Affaires Culturelles et la Police Municipale, avec :
 - Lot n° 1 (Véhicule type fourgonnette électrique grand volume, neuf, pour les Affaires Culturelles) : Société BASKOTO, pour un montant de 22 210,45 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Véhicule utilitaire neuf, type ludospace, pour la Police Municipale) : Société MAXI AVENUE, pour un montant de 28 231,76 € T.T.C.
 - Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de matériels de contrôle d'accès, avec la Société AMCO LES ESCAMOTABLES, pour un montant maximum de 208 000 € H.T. (pour la durée du marché).
 - Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture d'équipements de signalisation routière de police, temporaire, directionnelle et d'information locale, avec la Société SIGNAUX GIROD, pour un montant annuel minimum de 15 000 € et un montant maximum de 80 000 €.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la mise en œuvre du service de WIFI public sur le territoire de la Ville de Biarritz, avec la Société QOS TELECOM, pour un montant de 41 163,42 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques de la Ville de Biarritz, avec :
 - Lot n° 1 (1 camion PTAC 7,5 T d'occasion, plateau fixe, avec dos cabine) : Société DARRIGRAND, pour un montant de 37 920,00 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (2 véhicules utilitaires neufs, électriques, équipés d'un plateau basculant et ridelles hautes) : Société ADOUR MANUTENTION, pour un montant de 43 240,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de 2 scooters électriques équivalent 125 cc pour le Service Environnement, avec la Société EW GROUP EASY-WATTS, pour un montant de 7 624,40 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de conformité de l'accessibilité PMR de l'école des Pyrénées, avec :
 - Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre - Faux plafonds - Serrurerie) : Société E.B.A., pour un montant de 44 398,80 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Menuiserie bois) : Société E. SANGLA, pour un montant de 20 007,60 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Peinture - Revêtement de sol souple) : Société LORENZI PAU, pour un montant de 9 000,00 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Electricité) : Société ELEC 64, pour un montant de 8 280,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la collecte des déchets flottants à proximité des zones de baignade, avec :
 - Lot n° 1 (Bande des 300 m au large des zones de baignade du plateau du Phare à la plage de la Milady) : Société SUEZ EAU FRANCE RIVAGES PRO TECH, pour un montant de 67 680,00 € T.T.C. (pour une saison).
 - Lot n° 2 (Zones de baignade et bords rocheux, de l'anse des pêcheurs à la Villa Belza) : BAB SUBAQUATIQUE, pour un montant de 42 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant des prestations de sécurité, avec :

- Lot n° 1 (Prestation de filtrage d'un périmètre clos lors des manifestations) : Société PRIVILEGE SECURITE, pour un montant maximum de 180 000 € T.T.C.
- Lot n° 2 (Prestation de surveillance et de protection des ouvrages, bâtiments, sites et matériels municipaux) : Société S.I.S. SECURITE, pour un montant maximum de 65 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la construction d'un local poubelle et d'une zone de stationnement pour deux roues à l'Espace Bellevue, avec la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 132 139,46 € T.T.C.
- Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique, concernant des prestations de promotion de l'image de la Ville de Biarritz dans le cadre du tournoi « ENGIE OPEN », avec la Société QUATERBACK, pour un montant de 60 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant des prestations de pose et dépose de protections béton anti-intrusion avec la Société ECRD, pour un montant maximum de 110 000,00 € H.T.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la culture à Biarritz via une application mobile avec Jean-Loup MENOCHET, pour un montant de 20 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant un marché d'insertion ayant pour missions supports la collecte des bornes de propreté de la Ville de Biarritz avec l'Association HORIZONS, pour un montant de 110 000,00 € T.T.C. maximum par an.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'entretien et la maintenance des postes de relevage et de pompage des bâtiments communaux de la Ville de Biarritz avec la Société SUEZ EAU France, pour un montant de 28 160,00 € par an.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic et une projection de l'usage et de l'optimisation des équipements sportifs à l'échelle de la Ville avec le groupement NOGA (mandataire) / MOUVENS, pour un montant de 44 040,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant des prestations d'estimation et d'expertise immobilière avec la Société EXPERTISES GALY, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € H.T.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant la remise en état d'une piste d'athlétisme sur le plateau sportif du Gymnase COSEC de Laroche foucauld avec la Société EUROVIA, pour un montant de 65 000,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant la fourniture d'une application mobile « ma ville connectée » avec la Société LUMIPLAN, pour un montant de 25 800,00 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de location de structures modulaires dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire Victor Duruy, avec la Société LOCA MS, pour un montant de 5 025,70 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de réfection du local quarantaine du Musée de la Mer, avec la Société TOFFOLO, pour un montant de 1 148,22 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 3 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 2 : Réalisation de la maquette et de la photogravure), avec la Société PAGE PUBLIQUE, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro de mai 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 2 524,50 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance des postes de relevage et de pompage des bâtiments communaux de la Ville, avec la Société SUEZ EAU FRANCE, ayant pour objet la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 juillet 2021 inclus, et un montant estimé à 15 300,00 € TTC correspondant à la prise en compte de cette période de prolongation.
 - Signature d'un avenant n° 3 au marché de mise à disposition de mobiliers urbains, avec la Société JC DECAUX FRANCE, ayant pour objet l'installation et la mise à disposition, sur le territoire de la Ville, de 4 panneaux d'affichage dynamique simple face 2 m² dans le centre-ville.
 - Signature d'un avenant n°6 au marché n°75-14 d'exploitation des installations multi techniques de la Ville de Biarritz (Casino, médiathèque, Atabal, Skate-park), ayant pour objet la prise en compte les conséquences de la crise sanitaire sur les prestations P1 du Casino municipal et de la médiathèque.
- Signature d'arrêtés :
- Signature d'un arrêté relatif à la fixation des tarifs d'entrée et de vente de catalogues et affiche de l'exposition « ZIGOR, Egu Iturria - La source de l'Aube » à l'Espace Bellevue.
 - Signature d'un arrêté relatif à la fixation des tarifs billetterie pour la retransmission des Opéras en direct et en différé du Metropolitan de New York – saison 2021-2022

- Signature d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, prolongeant l'installation et l'exploitation d'un food-truck entrée nord du Lac Marion, exploité par Madame CHAUMENY jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2023.
- Signature du renouvellement d'un bail commercial :
- Signature du renouvellement du bail commercial de l'Eden Rock Café avec la Société ERC – Eden Rock café pour une durée de 9 ans.
- Signature de conventions d'utilisation de locaux communaux :
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise à disposition d'un local souterrain sis Parvis Emile Lagache face à la Grande Plage, avec M. Paul GAYE, Gérant de la SARL EXCELLANCE ACADEMY et exploitant des droits de parcours sur les plages de Biarritz pour la vente de beignets, afin d'y stocker le matériel lié à son activité.
 - Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise à disposition d'un local à l'Etablissement des Bains du Port Vieux, avec M. Jean-Marie LAULHE, Exploitant du club de natation « Les Marsouins » sur la plage du Port Vieux, afin d'y stocker le matériel lié à son activité.
 - Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise à disposition d'un local souterrain sis Parvis Emile Lagache face à la Grande Plage, avec Mme Nelly DELLAMARIA, Exploitante du club de plage dénommé « Club Mickey » à la Grande Plage, afin d'y stocker le matériel lié à son activité.
 - Signature d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux pour la mise à disposition d'un local sis parking Boulevard Général de Gaulle, avec Mme Nelly DELLAMARIA, Exploitante du club de plage et de la location de matériel de plage à la Grande Plage (tentes, chaises et parasols), afin d'y stocker le matériel lié à son activité.
 - Signature d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux pour la mise à disposition à titre partagé d'un local à usage de WC sis parking Boulevard Général de Gaulle, avec Mme Nelly DELLAMARIA, Exploitante du club de plage pour l'usage exclusif des jeunes enfants du club Mickey.
- Signature de convention de mise à disposition d'équipements sportifs :
- Signature d'une convention d'équipements sportifs avec la Société QUARTERBACK et le BIARRITZ OLYMPIQUE OMNISPORTS, fixant les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs et autres locaux au Parc des Sports d'Aguilera, dans le cadre du Tournoi de Tennis ENGIE OPEN DE BIARRITZ PAYS BASQUE, du 12 au 18 juillet 2021.

➤ Signature d'un avenant à convention :

- Signature d'un avenant de transfert à la convention relative aux droits de parcours sur les plages de Biarritz pour la vente de beignets, ayant pour objet de transférer le contrat conclu initialement avec M. Paul GAYE, à la SARL EXCELLANCE ACADEMY dont M. Paul GAYE est le Gérant.
- Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la Crampotte n°30 au Port des Pêcheurs, ayant pour objet la modification des plages horaires d'ouverture pour la saison 2021.

➤ Signature de conventions relatives aux expositions :

- Signature d'une convention avec M. Gilles BAYLAC, portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « Gilles BAYLAC » qui se déroulera à la Crypte Sainte Eugénie du 10 juillet au 5 septembre 2021.
- Signature d'une convention avec M. Jean-Robert DELPERO, portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « Jean-Robert DELPERO » qui se déroulera à la Crypte Sainte Eugénie du 11 septembre au 7 novembre 2021.
- Signature d'une convention avec l'Artiste ZIGOR, portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « ZIGOR, Egu Iturria - La source de l'Aube » qui se déroulera à l'Espace Bellevue du 3 juillet au 29 août 2021.
- Signature d'une convention avec l'association culturelle des Amis du Musée Historique de Biarritz et la Compagnie MARITZULI (porteuse du projet), portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « GAUARGI » qui se déroulera au Musée Historique de Biarritz du 3 juillet au 23 octobre 2021.

Régies de recettes :

- Arrêté du 26/03/2021 mettant à jour l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement actant la suppression de l'encaissement en numéraires.
- Arrêté du 22/04/2021 clôturant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des tentes, sièges et parasols en raison de la gestion en délégation de service public de ce service.
- Arrêté du 08/06/2021 mettant à jour les arrêtés portant création de la régie pour la perception de la taxe de séjour sur la fréquence de versement de l'encaisse auprès du comptable public.
- Arrêté du 18/06/2021 actualisant l'arrêté de création de la régie de recettes pour la perception des tarifs d'abonnement à Biarritz Magazine.
- Arrêté du 26/07/2021 de mise à jour de la régie pour la perception des droits d'entrées de la piscine municipale, augmentant le montant du fonds de caisse.

- Arrêté du 27/07/2021 fixant les tarifs d'entrées et de ventes à l'exposition ZIGOR
- Arrêté du 02/08/2021 fixant la grille tarifaire de la billetterie des retransmissions d'Opéras en direct et en différé du Metropolitan de New-York pour la saison 2021-2022

Emprunt :

- Arrêté du 07/06/2021 contractant un emprunt de 1,5 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les investissements inscrits au budget principal, sur une durée de 15 ans, au taux fixe annuel de 0,67%.
- Arrêté du 25/06/2021 contractant un emprunt de 1,5 millions d'euros auprès d'ARKEA BEI, pour financer les investissements inscrits au budget principal, sur une durée de 15 ans, au taux variable Floor E6M Préfix + marge de 0,11%
- Arrêté du 25/06/2021 contractant un emprunt-relais de 1,8 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les décalages de trésorerie relatifs aux opérations d'aménagement inscrites au budget annexe de la ZAC Kléber, au taux fixe annuel de 0,40% sur une durée de 2 ans.
- Arrêté du 27/08/2021 contractant un emprunt de refinancement du prêt initial auprès d'ARKEA BEI pour le financement des décalages de trésorerie liés aux opérations d'aménagement inscrites au budget annexe de la Zone Aguiléra pour le capital restant dû de 1 833 333,33 €, sur une durée de 3,5 ans, au taux variable Floor E3M Préfix + marge de 0,46%, avec un amortissement du capital in fine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Mme VALS sort de la salle et ne participe pas à la délibération